

# RAPPORT DU VERIFICATEUR SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux termes de la mission que vous m'avez confiée lors de la précédente assemblée générale, je vous donne lecture du rapport de vérification des comptes de l'exercice 2018, qui a porté essentiellement sur :

- Le contrôle des lignes comptables de la classe 6 et 7
- La vérification des comptes de trésorerie
- L'enregistrement des opérations comptables
- La conformité des pièces justificatives de dépenses et de recettes

Pour mener cette mission, tous les livres, relevés bancaires et pièces justificatives comptables ont été mis à ma disposition.

## 1/ Fonctionnement général :

Toutes les opérations de dépenses et de recettes ayant une incidence sur le compte banque ou sur la caisse numéraire sont enregistrées au fil de l'eau sur un tableur, avant d'être retranscrites dans le logiciel de comptabilité.

Les pièces justificatives sont numérotées et classées par ordre chronologique.

## 2/ Compte de résultat :

Arrêté à la date du 31/12/2018, le compte de résultat de l'ASCE33 Cerema Bordeaux s'établit comme suit :

Total des produits	= 63 205,21 €
Total des charges	= 65 800,04 €
Solde (perte)	= - 2 594,83 €

## 3/ Comptes de trésorerie :

### ➤ *Banque :*

Le solde en banque en fin d'exercice s'élève à 18 523,08 €.

Le total des opérations non pointées est de 1 334,00 € (émis non débités)

Soit un solde réel de **17 189,08 €** conforme au solde du compte 51201500 Bque BFM

### ➤ *Caisse numéraire :*

En fin d'exercice, le solde du compte 53000000 Caisse Bordeaux extrait du grand livre s'élève à **658,56 €**. Il n'a pas donné lieu, par votre vérificateur aux comptes, à un contrôle de la valeur en caisse numéraire à la date du 31/12/2018.

Toutefois, le rapprochement entre la caisse physique et le journal de caisse a été réalisé le 09/04/2019.

Solde fonds détenus en caisse au 09/04/2019 = 507,30 €

Solde compte 530000000 caisse Bordeaux = 572,98 €

Soit un écart de **65,68 €** qu'il conviendra de justifier et de régulariser.

➤ **Livret :**

Le solde du livret BFM s'élève au 31/12/2018 à 21 146,88 €

**4/ Opérations comptables :**

Les pièces justificatives présentées ont donné lieu à une affectation conforme au plan comptable.

**5/ Pièces justificatives :**

Un contrôle par sondage a été effectué sur les pièces de dépenses suivantes :

- ✓ Pièce D04 : achat CB matériel de ski pour 820,50 € (imputation compte 6081000) → absence de facture
- ✓ Pièce D027 : cours espagnol 02/2018 pour 104 € (imputation compte 60602100) → conforme
- ✓ Pièce D038 : réservation mobil-home Palmiers océans (imputation compte 60602100) → conforme
- ✓ Pièces D045 bis et D051 bis : transferts de fonds sur livret respectivement pour 12 500 € et 8 600 € → pièces justificatives apportées lors du contrôle
- ✓ Pièce D064 bis : course AG pour 59,80 € (imputation compte 62570000) → conforme
- ✓ Pièce D087 : abonnement billetterie-boxers pour 500 € (imputation 606011000) → absence de facture (seul un mail de commande au nom d'un membre du comité)
- ✓ Pièce D162 : achat CB auprès de la Fédération de Tennis pour 297,50 € (imputation compte 60601100) → absence de facture précisant la nature de la dépense (seul présence du récépissé de transaction bancaire)
- ✓ Pièce D172 : achat cartes cadeaux arbre de Noël pour 3 648 € (imputation compte 60603100) → conforme.

En conclusion, je remercie et félicite vos représentants ASCE pour leur grande disponibilité et le travail important accompli pour la tenue de la comptabilité. Je suis en mesure d'affirmer que les comptes sont réguliers et qu'ils retracent les opérations effectuées au cours de l'exercice 2018, sous réserve de procéder à :

- la régularisation de l'écart de la valeur en numéraire ;
- la production des quelques factures manquantes.

Je recommande de limiter les opérations en numéraire afin d'éviter le risque d'erreurs ou d'oublis et d'effectuer systématiquement (au moins une fois par mois) un rapprochement entre les valeurs détenues en numéraire et le journal de caisse.

Je vous propose d'approuver les comptes, sur la base de ces éléments.

Le vérificateur aux comptes,

Jean-Pascal LEICHNIG



10 AVR. 2019